



EXAMEN DE L'ANALYSE FINANCIÈRE ET DISTRIBUTIVE DU SYSTÈME FÉDÉRAL DE TARIFICATION DU CARBONE



Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir davantage de transparence et de responsabilité en matière budgétaire.

Le présent rapport met à jour l'analyse financière et distributive de la mise en œuvre du système fédéral de tarification du carbone.

Analyste principal :

Nasreddine Ammar, analyste économique

Ce rapport a été préparé sous la supervision de :

Trevor Shaw, directeur

Nancy Beauchamp, Carol Faucher, Jocelyne Scrim et Rémy Vanherweghem ont contribué à la préparation du rapport pour publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : dpb-pbo@parl.gc.ca

Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget

RP-1920-024-S_f

Table des matières

Résumé	1
1. Introduction	5
2. Résultats	7
2.1. Recettes tirées de la tarification du carbone	7
2.2. Coût de la tarification du carbone pour les ménages	10
2.3. Répartition des coûts nets dans le système fédéral de remboursement aux ménages	12
Références	16
Notes	19

Résumé

Le système fédéral de « filet de sécurité » pour la tarification de la pollution par le carbone se fonde sur la *Loi sur la tarification de la pollution par les gaz à effet de serre* adoptée le 21 juin 2018. Il comporte deux volets : une redevance sur les combustibles fossiles et un système de réglementation pour les grandes industries appelé « système de tarification fondé sur le rendement » (STFR)¹.

Le filet de sécurité s'appliquera dans les provinces et les territoires qui ne se sont pas dotés de plans adéquats de tarification de la pollution par le carbone respectant les normes fédérales. Il est entré en vigueur en avril 2019 en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Nouveau-Brunswick, et il est en application au Yukon et au Nunavut depuis juillet 2019. À l'Île-du-Prince-Édouard, c'est le STFR qui sera mis en œuvre².

Par suite de l'abrogation, le 30 mai 2019, de sa redevance sur le carbone, l'Alberta est couverte par la redevance fédérale sur les combustibles depuis janvier 2020³. Le gouvernement fédéral a annoncé que la redevance provinciale sur les combustibles proposée au Nouveau-Brunswick remplacera la redevance fédérale sur les combustibles à partir d'avril 2020^{4,5}.

Dans le présent rapport, le DPB met à jour les estimations à partir des données les plus récentes publiées par Statistique Canada (tableaux d'entrées-sorties, comptes provinciaux des flux physiques d'émissions de GES), la Régie de l'énergie du Canada (utilisations futures de l'énergie) et Environnement Canada (émissions sectorielles projetées de GES). Par rapport au rapport précédent, le DPB tient également compte des revenus et des coûts du carbone incorporés dans les taxes de vente (TPS, TVP ou TVH).

Recettes fédérales globales

Le DPB estime que le gouvernement fédéral percevra directement 2,81 milliards de dollars au titre de la tarification du carbone en 2019-2020 auprès de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. La plupart de ces recettes seront générées par la redevance sur les combustibles et le reste par la tarification fondée sur le rendement⁶. De plus, la TPS prélevée sur la tarification fédérale du carbone représente une autre source potentielle de revenus pour le gouvernement fédéral. Les recettes provinciales seraient perçues par le biais de la TVP sur la tarification du carbone.

D'ici 2022-2023, les revenus directs de la tarification du carbone atteindront environ 8,27 milliards de dollars. Dans le présent rapport, nous supposons que le taux de la redevance sur le carburant demeurera à 50 \$ la tonne après

2022-2023, moment où les recettes commenceront à diminuer en raison de la production d'électricité plus propre, de la baisse des émissions issues du pétrole et du gaz et de la diminution de l'utilisation du diesel et de l'essence (tableau 1 du résumé).

Tableau 1 du résumé**Estimation des recettes directes et indirectes tirées de la tarification du carbone**

<i>Millions de \$</i>	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Total de la redevance sur les combustibles	2 599	4 841	6 390	7 837	7 788	7 727
Total tiré du STFR	213	270	350	436	432	430
Total des recettes directes	2 811	5 111	6 740	8 272	8 220	8 157
TPS perçue au titre de la tarification du carbone	99	179	235	290	289	288
Total des recettes	2 910	5 290	6 975	8 563	8 509	8 445
Tarification du carbone (\$/tonne)	20	30	40	50	50	50

Source : Calculs du DPB.

Notes : Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Ces estimations concernent l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

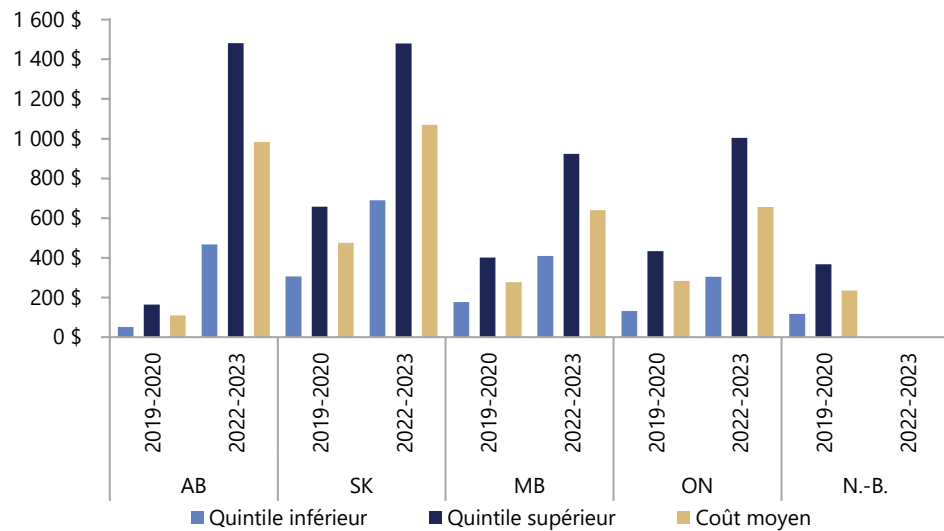
Coûts bruts pour les ménages

Les ménages supporteront la majorité du coût du système de tarification fédéral. Les régions qui utilisent des sources d'énergie à plus forte intensité de carbone auront des coûts plus élevés par ménage (figure 1 du résumé).

Le DPB estime que les ménages de la Saskatchewan devront assumer le coût annuel moyen le plus élevé, qui commencera à 475 \$ en 2019-2020 et atteindra 1 070 \$ en 2022-2023. Les coûts en Saskatchewan sont environ deux fois plus élevés que le coût moyen pour les ménages au Nouveau-Brunswick⁷.

Figure 1 du résumé

Coût de la tarification du carbone pour les ménages, avant remboursement



Source : Calculs du DPB.

Notes : Ces coûts comprennent la portion TPS et TVP des prix du carbone.

Pour l'Alberta, le DPB ne tient compte que du coût lié à la redevance sur les combustibles.

Les estimations pour l'Alberta reflètent un prix de pollution par le carbone de 20 \$ par tonne d'équivalent en dioxyde de carbone (équivalent CO₂), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

La redevance sur les combustibles proposée par le Nouveau-Brunswick remplacerait la redevance fédérale sur les combustibles en 2020-2021.

Transferts nets pour les ménages au titre de la tarification du carbone

Le système de tarification du carbone est neutre sur le plan des revenus au niveau fédéral, de sorte que les revenus fédéraux générés dans le cadre du système seront remis à la province ou au territoire où ils sont générés^{8,9}.

Les ménages recevront 90 % des recettes provenant du produit de la redevance sur les combustibles sous la forme d'un remboursement fédéral direct^{10,11}.

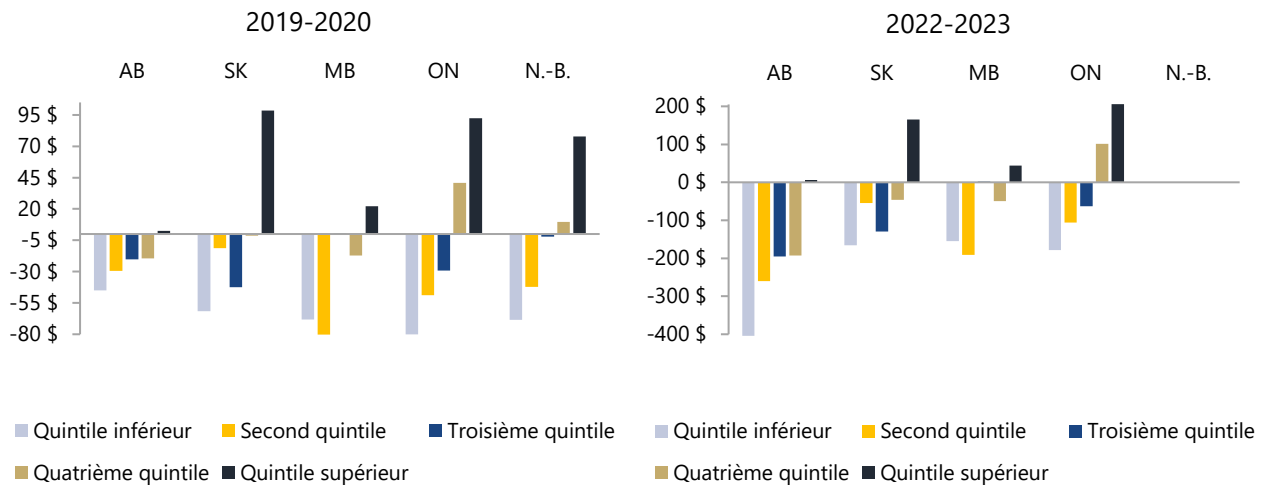
Comme pour les résultats dont fait état notre rapport de mai 2019, nous estimons que la plupart des ménages recevront des transferts plus élevés que les montants qu'ils auront payés au titre des redevances sur les combustibles (figure 2 du résumé). Contrairement à notre rapport de mai, ces chiffres tiennent compte des taxes de vente provinciales et fédérales supplémentaires résultant de l'augmentation des frais de carburant, de sorte que les ménages reçoivent généralement des transferts nets moins élevés que dans notre estimation précédente¹².

Cette analyse présente pour la première fois les résultats de l'Alberta. Le DPB estime que presque tous les ménages albertains recevront des transferts plus élevés que les montants qu'ils auront payés au titre des redevances sur les combustibles. Cela étant dit, notre analyse n'examine que ces derniers montants et exclut les coûts découlant du règlement de l'Alberta sur l'innovation technologique et la réduction des émissions (Technology Innovation and Emissions Reduction [TIER]) pour les grands émetteurs industriels¹³.

Dans toutes les provinces, les avantages nets du système fédéral de tarification du carbone sont largement progressifs par groupe de revenu. Autrement dit, les ménages à faible revenu recevront des transferts nets plus importants que les ménages à revenu élevé¹⁴.

Figure 2 du résumé

Répartition par quintile du coût net du remboursement de la redevance aux ménages



Source : Calculs du DPB.

Notes : Un montant négatif signifie que les remboursements dépassent les coûts bruts du carbone assumés par les ménages.

La redevance sur les combustibles proposée par le Nouveau-Brunswick remplacerait la redevance fédérale équivalente en 2020-2021.

1. Introduction

Le 23 octobre 2018, le gouvernement du Canada a annoncé les détails d'un système de tarification du carbone pour le Canada et a précisé où et quand il s'appliquerait. Le système de « filet de sécurité » fédéral de la tarification de la pollution par le carbone se fonde sur la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* adoptée le 21 juin 2018¹⁵.

Le système s'appliquera uniquement dans les provinces et les territoires qui n'ont pas de plans de tarification du climat conformes aux normes fédérales. L'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, le Nunavut et le Yukon seront assujettis à certains éléments du filet de sécurité fédéral^{16, 17, 18, 19, 20, 21}.

Le filet de sécurité fédéral est composé de deux éléments : une taxe sur le carbone et un système de tarification fondé sur le rendement. Le DPB suppose que le coût de la tarification fédérale du carbone est « répercuté » sur le consommateur final du produit au moyen d'une augmentation du prix de vente des produits énergétiques ou non énergétiques^{22, 23}.

Le coût de la consommation d'énergie résidentielle et des transports privés représente le coût direct du carbone pour les ménages. Le coût du carbone incorporé aux biens et services non énergétiques est le coût indirect des émissions des ménages.

Le gouvernement fédéral a déclaré que le système de tarification du carbone sera neutre sur le plan des revenus, les revenus directs générés dans le cadre du système restant dans la province ou le territoire où ils sont générés.

Le gouvernement fédéral remettra directement aux particuliers et aux familles les recettes provenant de la taxe sur le carbone, sous forme de paiements au titre de l'Incitatif à agir pour le climat. Il remettra également une partie des recettes aux secteurs particulièrement touchés dans d'autres provinces ou territoires qui ne respectent pas la norme fédérale pancanadienne de réduction de la pollution par le carbone (c'est-à-dire l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta).

Les recettes générées par le système fédéral de tarification fondé sur le rendement en Ontario, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et en Saskatchewan seront également remises à la province d'origine. Étant donné que ces recettes ne seront réalisées qu'en 2020, le gouvernement décidera plus tard de la façon de les remettre aux provinces²⁴.

Le présent rapport utilise les paramètres de la politique fédérale sur le carbone pour mettre à jour les coûts estimatifs du carbone pour les

ménages. Dans cet exercice, le DPB considère le coût du carbone après avoir appliqué les taxes de vente fédérale et provinciale.

De plus, le DPB estime la répartition des coûts du carbone, déduction faite des rabais, dans toutes les familles de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et présente les résultats par quintile de revenu des ménages.

2. Résultats

Pour la précédente analyse fiscale et distributive du système fédéral de tarification du carbone, le DPB a conçu un modèle en plusieurs étapes pour simuler le coût pour les ménages du système de filet de sécurité fédéral de la tarification du carbone, pour cinq quintiles de revenu, de 2019 à 2024, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Nouveau-Brunswick^{25,26}.

Dans le présent rapport, le DPB met à jour les estimations en utilisant les plus récentes données publiées par Statistique Canada (tableaux d'entrées-sorties, comptes provinciaux des flux physiques des émissions de GES), la Régie de l'énergie du Canada (utilisations futures de l'énergie) et Environnement et Changement climatique Canada (projections des émissions sectorielles de GES). Nous incluons également l'Alberta en raison de sa décision à la suite des élections provinciales de mai 2019. En comparaison avec le rapport précédent, le DPB tient également compte des coûts du carbone incorporés dans les taxes de vente (TPS, TVP ou TVH).

Le modèle estime trois composantes principales du système fédéral de tarification du carbone :

1. Les revenus du carbone perçus par le gouvernement fédéral.
2. La répartition des coûts bruts du carbone provenant des achats d'énergie et de produits non énergétiques.
3. La distribution des coûts nets dans le système fédéral de remboursement aux ménages.

Chaque composante est examinée ci-dessous.

2.1. Recettes tirées de la tarification du carbone

Le DPB estime que le gouvernement fédéral percevra 2,81 milliards de dollars en revenus directs de la tarification du carbone en 2019-2020. La plupart des revenus (2,6 milliards de dollars) seront générés par la redevance sur les combustibles; le montant restant, soit 213 millions de dollars, sera généré par la tarification fondée sur le rendement. Le DPB estime que ces revenus augmenteront pour atteindre 8,27 milliards de dollars d'ici 2022-2023, dont 7,84 milliards de dollars de la tarification fondée sur le rendement et le reste, du STFR (tableau 2-1).

De plus, le DPB estime que le gouvernement fédéral percevra 99 millions de dollars au titre de la TPS sur la tarification du carbone en 2019-2020. Ce montant triplera d'ici 2022-2023 (tableau 2-1).

L'Ontario, la province la plus peuplée dans le cadre du système de tarification du carbone, générera un peu plus de 68 % (1,9 milliard de dollars) des recettes fédérales totales en 2019-2020. Cette part diminuera pour passer à 56 % au cours des années suivantes, mais elle demeurera la plus importante parmi les provinces (tableau 2-1).

En Alberta, le gouvernement fédéral tirera 246 millions de dollars de la redevance sur les combustibles qui sera appliquée au cours du dernier trimestre de l'exercice 2019-2020. Ces revenus atteindront 2,38 milliards de dollars en 2022-2023, soit le deuxième montant en importance après celui de l'Ontario.

Dans les cinq provinces, le DPB estime que les recettes totales du STFR s'élèveront à environ 214 millions de dollars en 2019-2020, soit 7,3 % des recettes totales. Ce montant fera plus que doubler d'ici 2022-2023 (5,1 % des recettes fédérales totales provenant de la tarification du carbone). Plus de 40 % des revenus du STFR seront perçus en Saskatchewan (tableau 2-1)²⁷.

Tableau 2-1 Recettes prévues de la tarification du carbone

		<i>Millions de \$</i>	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025
AB	Redevances sur les combustibles		246	1 466	1 942	2 381	2 376	2 367
	STFR		-	-	-	-	-	-
	TPS		8	49	65	80	80	80
	Total des recettes		254	1 515	2 007	2 461	2 456	2 447
SK	Redevances sur les combustibles		248	371	491	599	597	591
	STFR		100	133	168	195	183	182
	TPS		10	14	19	23	23	23
	Total des recettes		358	519	678	816	802	795
MB	Redevances sur les combustibles		191	287	378	458	451	446
	STFR		4	7	9	10	10	10
	TPS		6	9	12	15	15	14
	Total des recettes		201	303	399	484	476	471
ON	Redevances sur les combustibles		1 822	2 716	3 578	4 399	4 364	4 324
	STFR		85	130	174	231	239	237
	TPS		71	106	140	173	172	171
	Total des recettes		1 977	2 952	3 892	4 802	4 775	4 732
N.-B.	Redevances sur les combustibles		93	-	-	-	-	-
	STFR		23	-	-	-	-	-
	TPS		3	-	-	-	-	-
	Total des recettes		119	-	-	-	-	-
Total	Redevances sur les combustibles		2 599	4 841	6 390	7 837	7 788	7 727
	Total STFR		213	270	350	436	432	430
	Total des recettes directes		2 811	5 111	6 740	8 272	8 220	8 157
	TPS		99	179	235	290	289	288
	Total des recettes		2 910	5 290	6 975	8 563	8 509	8 445

Source : Calculs du DPB.

Notes : Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les recettes tirées du STFR peuvent être générées par le gouvernement fédéral ou les entreprises elles-mêmes. Les petites installations industrielles qui émettent moins de 50 000 tonnes d'équivalent CO₂, mais qui sont en concurrence avec des installations qui dépassent leur limite, auront la possibilité de participer au STFR et de vendre leurs crédits inutilisés à de gros émetteurs.

Après 2022-2023, les revenus des cinq provinces diminueront légèrement. Comme le taux de la redevance sur les combustibles demeurera à 50 \$ la tonne aux prix courants, la baisse des revenus s'explique principalement par la réduction des émissions. La réduction des émissions est causée par de nombreux facteurs, notamment la production d'électricité moins polluante, la diminution des émissions issues du pétrole et du gaz et la diminution de l'utilisation du diesel et de l'essence pour le transport²⁸.

2.2. Coût de la tarification du carbone pour les ménages

Les recettes fédérales de la tarification du carbone proviendront principalement des ménages, soit de la consommation d'énergie issue des activités résidentielles (combustible de chauffage et électricité) et des transports privés (essence, diesel et lubrifiants) et de la consommation de produits non énergétiques.²⁹ Si, comme nous le prévoyons, la taxe sur le carbone est perçue sur l'utilisation industrielle des combustibles, nous supposons que ces industries répercuteront le coût de la taxe sur le prix de tout bien et service en aval³⁰.

Parmi les cinq provinces, c'est en Saskatchewan que les ménages auront les coûts bruts annuels moyens du carbone les plus élevés en 2019-2020, soit 475 \$. D'ici 2022-2023, ces coûts annuels moyens feront plus que doubler pour atteindre 1 070 \$.

Les ménages de l'Alberta seront au deuxième rang pour ce qui est des coûts bruts après 2019-2020, même sans tenir compte des coûts liés au TIER. Pour le seul dernier trimestre de 2019-2020, le coût moyen est de 109 \$, et il passera à 983 \$ en 2022-2023.

C'est au Nouveau-Brunswick que les ménages auront le deuxième coût moyen le plus bas en 2019-2020, soit 235 \$. Lorsque le Nouveau-Brunswick aura été exclu du système fédéral de tarification du carbone en 2020, le coût moyen le plus bas sera celui du Manitoba, soit 409 \$ en 2020-2021 (tableau 2-2).

La répartition hétérogène des coûts inhérents à la tarification du carbone entre les provinces fait ressortir les différences d'intensité des émissions sectorielles. Les provinces où les coûts sont les plus élevés dépendent généralement de sources d'énergie émettant beaucoup plus de GES.

Tableau 2-2 Répartition par quintile du coût brut de la tarification du carbone pour les ménages

	\$ CAN	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025
AB	Quintile inférieur	52	303	388	467	457	450
	Second quintile	88	515	662	800	784	772
	Troisième quintile	107	628	807	973	953	937
	Quatrième quintile	131	769	988	1 193	1 169	1 150
	Quintile supérieur	164	960	1 230	1 482	1 450	1 427
	Coût moyen	109	635	815	983	962	947
SK	Quintile inférieur	306	443	575	690	673	661
	Second quintile	386	560	727	876	857	841
	Troisième quintile	416	602	780	937	915	898
	Quatrième quintile	509	738	958	1 153	1 126	1 105
	Quintile supérieur	657	950	1 233	1 479	1 443	1 415
	Coût moyen	475	688	891	1 070	1 045	1 025
MB	Quintile inférieur	178	262	340	408	399	390
	Second quintile	191	282	366	440	429	420
	Troisième quintile	300	443	575	693	677	662
	Quatrième quintile	319	470	610	735	718	703
	Quintile supérieur	400	590	766	923	901	882
	Coût moyen	277	409	531	640	625	612
ON	Quintile inférieur	132	193	250	304	298	292
	Second quintile	192	282	366	447	438	429
	Troisième quintile	257	377	489	597	585	573
	Quatrième quintile	352	515	668	814	799	782
	Quintile supérieur	434	635	824	1004	984	963
	Coût moyen	284	416	538	656	643	629
N.-B.	Quintile inférieur	117	-	-	-	-	-
	Second quintile	170	-	-	-	-	-
	Troisième quintile	243	-	-	-	-	-
	Quatrième quintile	277	-	-	-	-	-
	Quintile supérieur	367	-	-	-	-	-
	Coût moyen	235	-	-	-	-	-

Source : Calculs du DPB réalisés à partir des comptes nationaux et provinciaux fournis par Statistique Canada, des comptes de l'énergie fournis par l'Office national de l'énergie, et des comptes de flux physiques fournis par Environnement Canada.

Note : Ces coûts comprennent la portion TPS et TVP des prix du carbone.

Le DPB a aussi examiné la répartition du coût brut de la tarification du carbone dans l'ensemble des catégories de revenu des ménages. Il a constaté que le coût varie selon les caractéristiques des ménages. En règle générale, les ménages plus nombreux et plus riches consomment plus et assumeront donc un coût plus élevé (tableau 2-2).

Le DPB estime que les ménages du quintile de revenu supérieur, ou les 20 % les plus riches, paieront entre deux et trois fois le montant brut de la tarification du carbone des ménages à faible revenu, qui comptent généralement moins de membres et consomment moins. Par exemple, les ménages du quintile inférieur en Alberta seront assujettis à un coût brut de 467 \$ en 2022-2023, comparativement à 1 482 \$ pour les ménages du quintile supérieur (tableau 2-2).

Il convient de préciser que cette analyse repose sur les montants bruts, c'est-à-dire avant tout remboursement aux ménages. Cela ne représente qu'un aspect du système fédéral de tarification du carbone. Le gouvernement fédéral a déclaré que le système de tarification du carbone n'aura aucune incidence sur les recettes, puisque tout l'argent provenant de son application restera dans la province ou le territoire où il est prélevé.

Dans la section suivante, nous estimons la répartition des coûts de la tarification du carbone, déduction faite des remboursements accordés à toutes les catégories de ménages en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Nous présentons les résultats par quintile de revenu des ménages.

2.3. Répartition des coûts nets dans le système fédéral de remboursement aux ménages

Le gouvernement du Canada a déclaré qu'il redistribuera directement aux ménages – sous forme de paiements au titre de l'Incitatif à agir pour le climat proposé – les recettes tirées de la tarification du carbone. Il en redistribuera aussi une partie aux secteurs particulièrement touchés de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement fédéral n'a toutefois pas encore annoncé comment il reversera à ces provinces les recettes provenant de l'application du STFR (tableau 2-3)^{31,32}.

Tableau 2-3 Projection des recettes fédérales redistribuées aux ménages et aux secteurs

<i>Millions de \$</i>	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Remboursements prévus aux ménages	2 339	4 357	5 751	7 053	7 009	6 955
Soutien aux secteurs particulièrement touchés	260	484	639	784	779	773
Redistribution totale prévue des recettes fédérales	2 599	4 841	6 390	7 837	7 788	7 727

Source : Calculs du DPB suivant les directives du ministère des Finances du Canada et les premières estimations du gouvernement concernant le total des paiements faits au titre de l'Incitatif monétaire à agir pour le climat.

Dans le scénario de référence du DPB, les ménages reçoivent 90 % des recettes provenant du prix du carbone (sauf celles des grands émetteurs assujettis au STFR). L'hypothèse du DPB repose sur les directives du ministère des Finances du Canada et les premières estimations du gouvernement concernant le total des paiements au titre de l'Incitatif monétaire à agir pour le climat dans les quatre provinces^{33,34}.

Ainsi, d'après ce scénario, les versements projetés aux ménages se chiffreront à 2,34 milliards de dollars en 2019-2020, ce qui représente 90 % des recettes fédérales totales prévues de 2,6 milliards de dollars. Les paiements aux ménages devraient atteindre 7,05 milliards de dollars en 2022-2023.

Les montants restants (environ 260 millions de dollars en 2019-2020 et 784 millions de dollars en 2022-2023) serviront à soutenir des secteurs particulièrement touchés, notamment des petites et moyennes entreprises (PME), des municipalités, des universités, des collèges, des écoles, des hôpitaux, des organismes sans but lucratif et des collectivités autochtones.

Le tableau 2-4 montre que la plupart des ménages recevront des transferts plus élevés que les montants versés au titre des frais de combustible. Ils s'en sortiront donc mieux sur une base nette parce que le rabais excède le coût du carbone pour le ménage. Ces résultats sont conformes à ceux de notre rapport de mai 2019. Toutefois, en tenant compte du coût du carbone intégré aux taxes de vente provinciale et fédérale, moins de ménages seront en meilleure posture, sur une base nette, par rapport à l'analyse du rapport précédent³⁵.

En Alberta, presque tous les ménages reçoivent des remises annuelles du gouvernement fédéral qui compensent la taxe sur le carbone parce que nous ne tenons compte que de la taxe fédérale sur les combustibles et que nous excluons le TIER du calcul des coûts³⁶.

Tableau 2-4 Répartition par quintile du coût net de la tarification du carbone pour les ménages

		2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025
AB	Quintile inférieur	-45	-263	-341	-404	-396	-380
	Second quintile	-29	-174	-222	-260	-253	-240
	Troisième quintile	-20	-120	-167	-195	-188	-173
	Quatrième quintile	-20	-119	-168	-193	-183	-174
	Quintile supérieur	2	8	-5	6	3	6
SK	Quintile inférieur	-62	-102	-138	-165	-166	-159
	Second quintile	-11	-29	-43	-54	-62	-57
	Troisième quintile	-42	-78	-108	-129	-132	-120
	Quatrième quintile	-1	-19	-33	-46	-55	-54
	Quintile supérieur	98	120	143	165	148	148
MB	Quintile inférieur	-68	-102	-132	-155	-149	-143
	Second quintile	-80	-121	-159	-191	-186	-182
	Troisième quintile	1	-4	-5	2	5	7
	Quatrième quintile	-17	-31	-42	-49	-47	-47
	Quintile supérieur	22	27	33	44	43	42
ON	Quintile inférieur	-80	-115	-149	-179	-172	-167
	Second quintile	-49	-71	-91	-106	-104	-100
	Troisième quintile	-29	-43	-55	-63	-59	-56
	Quatrième quintile	41	61	80	102	102	100
	Quintile supérieur	92	134	174	215	212	208
N.-B.	Quintile inférieur	-69	-	-	-	-	-
	Second quintile	-42	-	-	-	-	-
	Troisième quintile	-2	-	-	-	-	-
	Quatrième quintile	10	-	-	-	-	-
	Quintile supérieur	78	-	-	-	-	-

Source : Calculs du DPB.

Note : Un coût négatif indique que le remboursement dépasse le coût brut de la tarification du carbone pour les ménages.

La structure des ménages a une incidence sur cette répartition des coûts, car les remboursements consentis par le gouvernement fédéral se fondent sur la composition des ménages. Le paiement fédéral au titre de l'Incitatif est conçu de manière à ce que le montant pour le premier adulte d'un ménage soit le double du montant pour le deuxième adulte et quatre fois le montant accordé pour un enfant³⁷.

Ainsi, un ménage composé seulement d'adultes recevra plus d'argent par personne qu'un ménage avec des enfants. Cet ajustement traduit le fait que même si les besoins de consommation d'un ménage augmentent en fonction de sa taille, il n'y a pas de correspondance exacte.

Références

Alexeeva-Talebi, V. Cost pass-through of the EU emissions allowances: Examining the European petroleum markets. *Energy Economics*, 2011, S75-S83 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Régie de l'énergie du Canada. Avenir énergétique du Canada en 2019 : Offre et demande énergétiques à l'horizon 2040, Ottawa, 2019. Source : <https://www.cer-rec.gc.ca/index-fra.html>

Agence du revenu du Canada. Le prix de la pollution par le carbone – Ce que vous devez savoir, Ottawa, 2019. Source : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/prix-pollution.html>

Ministère des Finances Canada. Document d'information : Assurer la transparence, Ottawa, 2018. Source : https://www.fin.gc.ca/n18/data/18-097_2-fra.asp

Ministère des Finances Canada. Le ministère des Finances Canada propose des ajustements au système fédéral de tarification de la pollution par le carbone, Ottawa, 2019. Source : <https://www.fin.gc.ca/n19/19-023-fra.asp>

Ministère des Finances Canada. Document d'information : Mise en application proposée du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone en Alberta, Ottawa, 2019. Source : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2019/06/document-dinformation--mise-en-application-proposee-du-systeme-federal-de-tarification-de-la-pollution-par-le-carbone-en-alberta.html>

Ministère des Finances Canada. Le gouvernement annonce les montants des paiements de l'Incitatif à agir pour le climat pour 2020, Ottawa, 2019. Source : <https://www.fin.gc.ca/n19/19-107-fra.asp>

Environnement et Changement climatique Canada. Programme de déclaration des gaz à effet de serre (PDGES) – Données sur les gaz à effet de serre (GES) des installations, Ottawa, 2017. Source : <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/a8ba14b7-7f23-462a-bdbb-83b0ef629823>

Environnement et Changement climatique Canada. Mode de fonctionnement de la tarification de la pollution par le carbone au Canada, Ottawa, 2017. Source : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2017/05/mode_de_fonctionnementdelatarificationdelapollutionparlecarborea.html

Environnement et Changement climatique Canada. Émissions de GES par province et par secteur économique, Ottawa, 2018. Source : http://data.ec.gc.ca/data/substances/monitor/canada-s-greenhouse-gas-emissions-projections/current_projections_actuelles/GHG-GES/detailed_GHG_emissions_GES_detaillees.csv

Environnement et Changement climatique Canada. Mise à jour sur le système de tarification fondé sur le rendement : document d'information technique, Ottawa, 2018. Source : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/action-pour-climat/tarification-pollution-carbone/systeme-tarification-fonde-rendement-document-technique.html>

Environnement et Changement climatique Canada. Rapport d'inventaire national 1990–2017 : Les sources et les puits de gaz à effet de serre au Canada, Ottawa, 2019. Source : <https://unfccc.int/fr/node/194925>

Environnement et Changement climatique Canada. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick mettra en place, l'an prochain, une tarification visant la pollution par le carbone due aux combustibles, Ottawa, 2019. Source : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2019/12/le-gouvernement-du-nouveau-brunswick-mettra-en-place-lan-prochain-une-tarification-visant-la-pollution-par-le-carbone-due-aux-combustibles.html>

Environnement et Changement climatique Canada. Utilisation des produits du système de tarification fondé sur le rendement, Ottawa, 2019. Source : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/systeme-tarification-fonde-rendement/utilisation-des-produits.html>

Environnement et Ressources naturelles. Projections des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, Ottawa, 2018. Source : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/projections-2018.html>

Environnement et Ressources naturelles. Mise à jour de l'automne 2018 : répercussions prévues du système fédéral de tarification de la pollution, Ottawa, 2018. Source : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/mise-a-jour-automne-2018-repercussions-prevues-systeme-federal-tarification-pollution.html>

Fabra, N., et M. Reguant. Pass-Through of Emissions Costs in Electricity Markets. *American Economic Review*, 2014, 2872-2899 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Site Web de la législation (Justice). *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, Ottawa, 2018. Source : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/G-11.55/page-1.html>

Miller, N., M. Osborne et G. Sheu. Pass-through in a concentrated industry: empirical evidence and regulatory implications. *RAND Journal of Economics*, 2017, 69-93 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Sawyer, D. Federal Carbon Price Impacts on Households in Alberta, Saskatchewan and Ontario. EnviroEconomics Inc., 2018. Source : <https://www.enviroeconomics.org/single-post/2018/09/21/Federal-Carbon-Price-Impacts-on-Households-in-Alberta-Saskatchewan-and-Ontario> [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Statistique Canada. Tableau 25-10-0062-01 Consommation d'énergie des ménages, par revenu de ménage, Canada et les provinces. Source : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2510006201&request_locale=fr

Statistique Canada. Tableau 11-10-0223-01 Dépenses des ménages selon le quintile de revenu du ménage, Canada, régions et provinces. Source : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1110022301&request_locale=fr

Statistique Canada. Tableau 38-10-0097-01 Compte physique de flux des émissions de gaz à effet de serre. Source :

https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3810009701&request_locale=fr

Statistique Canada. Tableau 36-10-0478-01 Tableaux des ressources et des emplois, niveau détail, provinciaux et territoriaux (x 1 000). Source :

https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3610047801&request_locale=fr

Notes

1. Site Web de la législation, *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, 2018. Source : <https://lois.justice.gc.ca/fra/lois/G-11.55/page-1.html>
2. Agence du revenu du Canada, *Le prix de la pollution par le carbone – Ce que vous devez savoir*, 2019. Source : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/prix-pollution.html>
3. Ministère des Finances Canada, Document d'information : Mise en application proposée du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone en Alberta, 2019. Source : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2019/06/document-dinformation--mise-en-application-proposee-du-systeme-federal-de-tarification-de-la-pollution-par-le-carbone-en-alberta.html>
4. Le système proposé pour les grands émetteurs industriels au Nouveau-Brunswick est toujours en cours d'examen par le gouvernement fédéral.
5. Environnement et Changement climatique Canada, *Le gouvernement du Nouveau-Brunswick mettra en place, l'an prochain, une tarification visant la pollution par le carbone due aux combustibles*, 2019. Source : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2019/12/le-gouvernement-du-nouveau-brunswick-mettra-en-place-lan-prochain-une-tarification-visant-la-pollution-par-le-carbone-due-aux-combustibles.html>
6. Nous supposons que le gouvernement vendra la totalité des crédits d'émission. Toutefois, les crédits excédentaires du régime de tarification fondé sur le rendement pourraient être échangeables entre les entreprises. Ainsi, les entreprises pourraient réaliser certaines recettes.
7. Comme la redevance fédérale sur les combustibles est appliquée en Alberta depuis janvier 2020, dans son estimation, le DPB ne tient compte que du dernier trimestre de l'exercice 2019-2020.
8. Le gouvernement du Canada remettra directement aux particuliers et aux familles les recettes provenant de la redevance sur les combustibles, sous la forme de l'Incitatif à agir pour le climat, ainsi qu'aux secteurs particulièrement touchés en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement fédéral n'a pas encore décidé de l'approche à adopter pour remettre à ces provinces les recettes provenant du système fédéral de tarification fondé sur le rendement.
9. Ministère des Finances Canada, Document d'information : Assurer la transparence, 2018. Source : https://www.fin.gc.ca/n18/data/18-097_2-fra.asp
10. Les montants restants serviront à soutenir les secteurs particulièrement touchés, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les municipalités, les universités, les collèges, les écoles et les hôpitaux, les organismes sans but lucratif et les communautés autochtones.

11. La remise a été calculée en fonction de nos estimations des recettes provenant de la redevance sur les combustibles plutôt que de l'annonce par le gouvernement fédéral de remises en 2020. En effet, le gouvernement pourrait probablement ajuster le remboursement de 2021 pour compenser les recettes projetées non couvertes en 2020. Ce faisant, nous éviterons probablement un décalage entre les estimations des coûts et les estimations du remboursement, ce qui donne une idée plus précise de ce que devrait être la répartition de la taxe nette.
12. Pour plus de détails, voir le rapport sur l'[analyse fiscale et distributionnelle du système fédéral de tarification du carbone](#) publié en mai 2019.
13. À l'occasion de ses prochains travaux, le DPB approfondira l'analyse afin d'examiner le coût de la tarification du carbone de façon plus générale en incluant toutes les politiques provinciales.
14. Faute de données suffisantes, nous excluons le Yukon et le Nunavut de notre analyse de répartition.
15. Environnement et Changement climatique Canada, Le gouvernement du Canada annonce son intention d'appuyer les projets écoénergétiques et l'achat d'équipement écoénergétique par les petites et moyennes entreprises, 2019. Source : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2019/05/le-gouvernement-du-canada-annonce-son-intention-dappuyer-les-projets-ecoenergetiques-et-lachat-dequipement-ecoenergetique-par-les-petites-et-moyenn.html>
16. Voir la note 2.
17. Ministère des Finances Canada, Le ministère des Finances Canada propose des ajustements au système fédéral de tarification de la pollution par le carbone, 2019. Source : <https://www.fin.gc.ca/n19/19-023-fra.asp>
18. Depuis que l'Alberta a abrogé sa taxe sur le carbone le 30 mai 2019, elle ne respecte plus que partiellement les exigences strictes du modèle fédéral. Elle est donc assujettie à la redevance fédérale sur les combustibles depuis janvier 2020. Les grands émetteurs de l'Alberta ne seront pas assujettis au système fédéral de tarification de la pollution par le carbone fondé sur le rendement. Le gouvernement du Canada a annoncé que le système de tarification du carbone de l'Alberta qui impose des frais aux grands émetteurs (TIER) répond aux exigences de rigueur du gouvernement fédéral.
19. Voir la note 3.
20. Le gouvernement fédéral a annoncé que la taxe provinciale sur les combustibles proposée au Nouveau-Brunswick remplacera la taxe fédérale équivalente à partir d'avril 2020. Le système proposé pour les grands émetteurs industriels est toujours en cours d'examen par le gouvernement fédéral. Source : <https://www.canada.ca/en/environnement-climate-change/news/2019/12/new-brunswicks-government-to-put-a-price-on-carbon-pollution-from-fuels-next-year.html> [EN ANGLAIS SEULEMENT]
21. Puisque le gouvernement fédéral n'appliquera que le système de tarification fondé sur le rendement dans l'Île-du-Prince-Édouard et que le gouvernement provincial mettra en place sa propre tarification du carbone, nous ne considérons pas l'analyse financière et distributive dans cette province.
22. Voir la note 9.

23. Voir la note 12.
24. Environnement et Changement climatique Canada, Utilisation des produits du système de tarification fondé sur le rendement, 2019. Source : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/systeme-tarification-fonde-rendement/utilisation-des-produits.html> [EN ANGLAIS SEULEMENT]
25. Pour plus de détails, voir la description du modèle à l'annexe A du rapport sur l'analyse financière et distributive du système fédéral de tarification du carbone publié en mai 2019. Certains ajustements ont récemment été apportés au modèle afin de le faire correspondre davantage aux émissions sectorielles réelles de GES.
26. Un quintile de revenu correspond au cinquième de la population, de sorte que chaque groupe représente 20 % de la population.
27. Les secteurs industriels à forte intensité de carbone en Saskatchewan comprennent l'extraction du pétrole et du gaz.
28. Pour une explication plus détaillée, prière de lire la sous-section 2.1. du rapport sur l'analyse financière et distributive du système fédéral de tarification du carbone publié en mai 2019.
29. Le reste des recettes sera généré par les exportations.
30. Alexeeva-Talebi (2011) mesure la répercussion du coût des quotas d'émission de carbone sur les prix au détail du carburant sans plomb pendant la période d'essai du Système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne (SEDE UE), de 2005 à 2007. Les estimations obtenues correspondent à une répercussion complète du coût potentiel. Fabra et Reguant (2014) utilisent les données du marché de gros de l'électricité en Espagne durant la période de mise en place du programme européen de plafonnement et d'échanges de droits d'émissions de GES. Elles constatent que le coût des émissions est presque entièrement répercuté sur les prix de l'électricité. Miller et coll. (2017) étudient les effets de la réglementation des émissions de CO₂ sur le marché dans l'industrie du ciment de Portland, qui est responsable d'environ 5 % des émissions anthropiques de CO₂ sur la planète. Ils constatent que les variations de coût des combustibles occasionnées par la réglementation sont répercutées presque entièrement sur le prix du ciment.
31. Voir la note 9.
32. Les installations visées par le STFR ne feront pas de déclaration ni de paiement avant le milieu de l'année 2020. Le montant réel du produit disponible à être investi à partir du STFR en 2019 ne sera donc pas connu avant la fin de 2020.
33. Voir la note 9.
34. Voir la note 10.
35. Voir la note 12.
36. Voir la note 13.
37. Ministère des Finances Canada, Le gouvernement annonce les montants des paiements de l'Incitatif à agir pour le climat pour 2020, 2019. Source : <https://www.fin.gc.ca/n19/19-107-fra.asp>